

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0929

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Mermoz - Amélioration de la gestion de proximité - Programme d'actions 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La présente décision au Bureau concerne la participation financière de la Communauté urbaine à l'amélioration de la gestion de proximité pour 2002 dans le quartier Mermoz à Lyon 8°.

Pour les actions réalisées par l'Opac du Grand Lyon, cette participation s'élèverait à 56 253,68 €.

Pour l'action réalisée par la ville de Lyon, cette participation s'élèverait à 5 335,72 €.

Dans le cadre du contrat de ville et des actions mises en œuvre dans le quartier Mermoz à Lyon 8°, il a été convenu de mettre en place, pour les années 1998 et 1999, un dispositif concerté de gestion de proximité afin d'organiser la maintenance des ouvrages réalisés, d'améliorer la gestion urbaine et sociale du quartier et de renforcer les prestations offertes aux habitants.

Compte tenu de leur intérêt dans la vie quotidienne des habitants, ces actions ont été poursuivies en 2000.

S'appuyant sur les priorités dégagées à l'issue de l'évaluation des actions réalisées, l'Opac du Grand Lyon, la ville de Lyon, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes et l'Etat ont souhaité s'engager pour une période de trois années (2001, 2002 et 2003) sur les objectifs suivants :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- l'amélioration du lien social et des rapports entre les institutions et les habitants,
- le rétablissement de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

Une convention-cadre triennale établie pour la période de 2001 à 2003 est donc intervenue entre les différents partenaires concernés, approuvée lors du conseil de Communauté le 27 mars 2001.

En ce qui concerne le programme d'actions 2002, les orientations adoptées sont les suivantes :

- amélioration de la gestion du cadre de vie des habitants,
- renforcement de la sécurité et de la tranquillité du quartier,
- mise en place d'indicateurs d'évolution et de communication.

L'ensemble des engagements représente, pour l'année 2002, un coût global de 227 149,02 € avec un engagement financier en charge nette pour la Communauté urbaine de 61 589,40 € nets de taxes.

Le financement des actions serait réparti comme suit :

1 - Gestion du cadre de vie

Actions et maîtres d'ouvrage	Coût total	Opac du Grand Lyon	Ville de Lyon	Communauté urbaine	Etat	Ex ou TFPB	Autres
restructuration du dispositif de gardiennage Opac du Grand Lyon	59 455,11	5 793,06		5 640,61	4 573,47	6 860,21	36 587,7
fonds pour petits travaux - Opac du Grand Lyon enlèvement des encombrants - Opac du Grand Lyon	30 489,80 19 818,37	7 927,35	4 268,57	12 195,92 19 818,37		6 097,96	
programme de réparations des parties communes Opac du Grand Lyon	45 734,70	7 622,45	7 622,45	7 622,45	7 622,45	15 244,90	
amélioration des logements occupés Opac du Grand Lyon	22 867,35	7 622,45	7 622,45	7 622,45			
sous-total 1	178 365,33	28 965,31	19 513,47	52 899,80	12 195,92	28 203,07	36 587,7

2 - Sécurité et tranquillité

Actions et maîtres d'ouvrage	Coût total	Opac du Grand Lyon	Ville de Lyon	Communauté urbaine	Etat	Ex ou TFPB
assistant médiateur de proximité - Opac du Grand Lyon	33 538,79	3 353,88	3 353,88	3 353,18	0	23 477,15
sous-total 2	33 538,79	3 353,88	3 353,88	3 353,88		23 477,15

3 - Indicateurs d'évolution et communication

Actions	Coût total	Opac du Grand Lyon	Ville de Lyon	Communauté urbaine	Etat	Ex ou TFPB	Autres
enquête écoute des habitants ville de Lyon	15 244,90		4 573,47	5 335,72	5 335,72		
sous-total 3	15 244,90		4 573,47	5 335,72	5 335,72		
total général	227 149,02	32 319,19	27 440,82	61 589,40	17 531,64	51 680,21	36 587,76

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve l'opération de gestion de proximité pour le quartier Mermoz à Lyon 8° ainsi que la participation de la Communauté urbaine pour un montant de 61 589,40 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de participations financières avec l'Opac du Grand Lyon et la ville de Lyon.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en section de fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 657 370, 657 570 et 657 340 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

